



Secteur Politique PME

Evaluation de l'arrêté en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) : principaux résultats

L'arrêté en faveur des zones économiques en redéploiement a fait l'objet d'une évaluation qui a été réalisée par les sociétés infras (Zurich) et Eco'Diagnostic (Genève). L'analyse a porté sur la période 1996-2003 et s'appuie sur une enquête auprès des entreprises bénéficiaires et des milieux concernés (promotion économique des cantons, banques, etc.).

Entre 1996 et 2003, l'arrêté a permis de soutenir 297 projets d'entreprises dans les 17 cantons bénéficiaires portant sur des investissements de 2,8 milliards de francs. Le canton de Neuchâtel est celui qui a soutenu le plus grand nombre de projets (75) pour un volume d'investissements de 920 millions de francs. Les projets soutenus ont permis de créer ou de maintenir 11'900 emplois (effet brut), dont 4'500 dans le canton de Neuchâtel. Les évaluateurs considèrent sur la base de l'enquête et de la littérature scientifique qu'un effet d'aubaine important peut être postulé, si bien que les gains d'emplois sont en fait plus réduits (8'300 emplois), c'est-à-dire qu'un nombre élevé d'emplois auraient été créés même en absence d'aides financières.

Pendant la période considérée, 18 millions de francs ont été dépensés pour les contributions à l'intérêt et 17 pour les pertes de cautionnement, dépenses supportées à parts égales par la Confédération et les cantons. Les aides interentreprises (soutien à des pépinières d'entreprises, etc.), qui ont été introduites en 2001, ont coûté 6 millions de francs. Le recul est toutefois trop court et on a pour cette raison renoncé à les évaluer. Les allègements fiscaux sont plus difficiles à analyser : on dispose d'une enquête qui montre que les impôts non perçus au niveau de la Confédération ont atteint 74 millions de francs en 2002, dont 33 pour Neuchâtel et 17 pour Vaud. En comparant les coûts et les bénéfices, les évaluateurs sont arrivés à la conclusion que la Confédération et les cantons ont consacré entre 110 et 180 millions de francs au titre de l'arrêté, soit 14 à 21 millions par an. La Confédération supporte la part la plus importante, soit de 90 à 170 millions. Les effets sont globalement positifs pour les cantons bénéficiaires, mais ceci est compensé par les pertes fiscales des autres cantons. Finalement, compte tenu de ces allègements, les coûts de l'arrêté calculés par emploi créé s'élèvent environ à 23'000 francs, ce qui se situe à un niveau comparable à ce qui se pratique dans les pays voisins. Cette analyse se base sur l'hypothèse que seulement un tiers – éventuellement la moitié - des projets se seraient implantés dans les régions bénéficiaires en raison de ces aides financières. Donc, une grande partie des projets se seraient dans tous les cas installés en Suisse.

Parmi les personnes interrogées, les avis à propos de l'efficacité de l'arrêté et des effets d'aubaine divergent considérablement en fonction des régions linguistiques. En Suisse alémanique les réserves exprimées sont nombreuses, tandis qu'en Suisse romande, qui utilise davantage l'arrêté dans sa panoplie de promotion économique, les avis sont majoritairement positifs.

Les évaluateurs montrent que les effets au niveau des régions bénéficiaires sont faibles. Le nombre d'emplois créés grâce à ces mesures est trop réduit pour être identifié comme facteur important du développement des régions examinées. Dans le canton de Neuchâtel, qui a profité davantage de ces mesures, les performances économiques ne sont pas meilleures que celles de régions comparables. L'évolution positive dans l'industrie s'explique principalement par la croissance enregistrée dans l'horlogerie, branche qui n'a pas bénéficié d'un soutien prioritaire dans le cadre de l'arrêté.

En se basant sur cette analyse, les évaluateurs proposent de repenser la conception de l'arrêté Bonny afin de mieux l'intégrer dans la nouvelle politique régionale de manière à faire diminuer les effets d'aubaine et à mieux coordonner avec les autres instruments des cantons et de la Confédération. Il faut chercher à remplacer les allègements fiscaux par des instruments plus efficaces. Les aides interentreprises et les cautionnements peuvent être conservés mais il faudrait dans tous les cas renoncer aux contributions à l'intérêt en raison d'effets d'aubaine trop importants.

Renseignements :

Philippe Jeanneret, chef du secteur "Politique PME" du Secrétariat d'Etat à l'économie, tél. 079 277 61 47

Thomas von Stockar, membre de la Direction d'Infras, tél. 01 205 95 16